

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Date de convocation	Date affichage	Nombre de conseillers municipaux		
01/07/2025	01/07/2025	En exercice	Présents	Votants
		15	13	13

Le Conseil Municipal de la commune de ST JEAN DE THOLOME
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Mme ANCEL Sabrina, Maire.

Elus présents : Mme Sabrina ANCEL, M. Arnaud LAYAT, M. Philippe MAURICE-DEMOURIUX, M. Claude MARIOTTI, M Alain DOUCET, Mme Sandrine COLLAVET, M David MOREL, Mme Agnès CHATEL, Mme Pélagia CASASSUS

Procuration :

- M Gabriel MOSSUZ absent, a donné procuration à Mme Pélagia CASASSUS
- M. Marc SINTES absent, a donné procuration à Mme Sandrine COLLAVET
- Mme Nadia CHATEL-LOUROZ absente, a donné procuration à Mme Sandrine COLLAVET
- Mme Sandrine DELORENZI absente, a donné procuration à Mme Agnès CHATEL

Absent :

- M François GEVAUX,
- Mme Alexis GAY

Monsieur Claude MARIOTTI est élu secrétaire de séance et Madame Sabrina ANCEL est reelectrice

Comptes-rendus des Commissions :

Aménagement & travaux	La réunion de démarrage des travaux Chars Mossuz a eu lieu avec toutes les entreprises parties prenantes au projet. Antenne de bovère : réunion le 7/07 sur site avec le prestataire et Enedis au sujet de l'alimentation électrique. Bouygues est en train de tirer la fibre sur la ligne 63kva
Bâtiments	Bail auberge du Môle, attente retour notaire après rdv 18 juin Chantier jeunes à venir du 21 au 25 juillet 2025
Environnement, bois	...
Urbanisme	Prochaine commission le 21 juillet avec réunion de travail pour OAP 1
Budget & Finances	...
Enfance, école, jeunesse et sport	Chantier jeunes à venir du 21 au 25 juillet 2025 Nouveau logiciel cantine et périscolaire à venir fin juillet / début août. Le logiciel sera fonctionnel pour la rentrée de septembre 2025. Pour information la commission enfance réunie le 28/05 se montre favorable : ->a la modification du règlement de la cours pour intégrer l'écoute musicale adaptée à l'âge des enfants sans perturber les plus petits. -> à la modification du règlement de la pause méridienne pour permettre : -d'autoriser le remboursement des repas non annulables sur présentation d'un certificat médical et avec un maximum de 4 repas / enfant - de préciser que les bénévoles qui interviendraient sur le temps méridien en urgence pour soutenir l'équipe auront la possibilité de manger gratuitement après le service en fonction du surplus et que leur enfant pourrait être accueillis selon la même modalité si besoin sans facturation. -> Au maintien de la même tarification selon le retour du prestataire. ->A la tenue du chantier jeune selon retour de la commission bâtiment.
Participatif	
Vie associative	AG Périscol le 24 juin avec des orientations qui ont surpris les élus présents. Certaines associations du village se sont mobilisées pour tenir la buvette des marchés nocturnes.

RH	- Départ d'un de nos agents techniques ce mois-ci. - Arrivée le 1 ^{er} juillet d'un nouvel agent technique
Communication	
CCAS	Repas des aînés : dimanche 19 octobre Soirée Rose et bleu : Samedi 22 novembre
Projet global	<i>A venir</i>
Contentieux école	point expertise de l'école: à ce jour nos adversaires n'ont pas réagi aux courriers de notre avocat Me BASTID, du 13 mai dernier.

1) **Délibération : Recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale**

Dans le cadre des prochaines échéances électorales et en vue de la mise en place du Conseil Communautaire à compter de 2026, il est nécessaire d'établir un accord local clair et équitable concernant la répartition des sièges communautaires au sein de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Afin que cette répartition puisse garantir un fonctionnement harmonieux et une prise de décision concertée, au bénéfice de l'ensemble des habitants et des communes de notre communauté, un tableau des répartitions du nombre de sièges a été établie.

Commune	Nombre de siège
Viuz-en-Sallaz	8
Fillinges	6
Saint-Jeoire	6
Peillonex	3
Tour	2
Onnion	2
Saint Jean de Tholome	2
Marcellaz	2
Ville en Sallaz	2
Faucigny	2
Megevette	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ AVEC 12 VOIX POUR ET 1 CONTRE A VALIDER LA RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ;

Contre : M MOSSUZ : Se prononce contre la délibération n°1 sur La recomposition de l'organe délibérant en conformité avec mon vote négatif au Conseil communautaire du 16 juin dernier motivé par "le devoir de se prononcer sur une loi emberlificotée et la soumission à la pression du temps qui n'avait aucune raison d'être".

Il en résulte une composition d'assemblée farfelue.

2) Délibération : DM de l'Auberge du Môle

Comme cela a été évoqué par un représentant du Trésor Public de Bonneville, lors des votes des budgets au conseil municipal d'avril 2025, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère en faveur d'une décision modificative permettant l'ajustement des crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissements 2025 (avec rattrapage des retards sur exercice antérieurs) et d'ajuster le remboursement de l'emprunt au budget principal. (voir tableau ci-dessous)

	DEPENSES			RECETTES			
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant	
INVESTISSEMENT	16	1641	27 068,99 €	27	27638	69 920,34 €	
	27	27638	2 553,21 €	10	10222	-5 700,00 €	
	23	231	34 598,14 €				
	Total DEPENSES		64 220,34 €	Total RECETTES		64 220,34 €	
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant	
				76	76238	8 901,43 €	
				013	6419	-8 901,43 €	
	Total CHARGES		0,00 €	Total PRODUITS		0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'AUBERGE DU MOLE

3) Délibération : UFOVAL 74

Comme chaque année il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation journalière allouée par enfant participant aux colonies de vacances UFOVAL 74.

Pour rappel, notre commune a participait à hauteur de 3,65 € par jour et par enfant en 2023 pour un montant total de 25,55 € ; et à hauteur de 4 € en 2024 pour un montant total de 28 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction des tarifs de 2024 soit 4€ par enfant pour l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE LA RECONDUCTION DES TARIFS 2024 SOIT 4 € PAR ENFANT POUR L'ANNEE 2025

4) Délibération n° 4 : TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2025-2026

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire à venir 2025/2026.

Anciens tarifs de cantine, applicable depuis septembre 2024 :

Tarifs 2024-2025

	TARIF
PAI	1,50 €
Quotient > 3400 € ou NR	7,00 €
Quotient entre 2801 et 3400 €	6,40 €
Quotient entre 2201 € et 2800 €	5,60 €
Quotient entre 1601 et 2200 €	4,80 €
Quotient entre 1001 à 1600 €	4,00 €
Quotient < 1000 €	3,10 €

Le Conseil Municipal après délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs ci-dessous, qui seront applicables à partir du lundi 1er septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERER A L'UNANIMITE AVEC 11 VOIX POUR ET 2 VOIX ABSTENTION , DECIDE DE NE PAS AUGMENTER LES TARIFS DE 2024-2025, POUR L'ANNEE 2025-2026

FIN DE LA SEANCE 22H00

Prochain Conseil Municipal le 02 Septembre

Rappel, Pas de conseil municipal en AOÛT

Marchés Nocturnes les 4 Juillet – 18 Juillet - 1^{er} Août – 29 Août